

## Comment puis-je mettre fin à mon bail étudiant (Bruxelles)?

Mise à jour : Vendredi 2 septembre 2022

Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

- A l'échéance :

Vous pouvez mettre fin au bail sans respecter un délai de préavis. Vous devez envoyer un congé au propriétaire, mais vous n'êtes pas obligé de l'envoyer à l'avance.

- Avant l'échéance :

Vous pouvez mettre fin au bail **à tout moment**. Vous devez alors envoyer un **préavis** à votre propriétaire **2 mois** à l'avance.

Le délai de 2 mois commence à s'écouler le premier jour du mois qui suit le mois où vous envoyer le préavis à votre propriétaire. Veillez à garder une preuve de la date de l'envoi (courrier recommandé).

Attention, si le bail est conclu pour **trois mois ou moins**, vous ne pouvez **pas y mettre fin** avant l'échéance.

Si votre bail n'est **pas enregistré** et peu importe la durée, vous pouvez peut-être quitter le logement sans respecter le délai de préavis.

Pour en savoir plus, voyez la fiche « [Si mon bail étudiant n'est pas enregistré, puis-je y mettre fin sans préavis, ni indemnité \(Bruxelles\) ?](#) ».

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Articles 253 à 256 du Code Bruxellois du logement](#)

#### Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)